

Règlement ROSE PONTETIENNE

Article 1 : Organisation

La ROSE PONTETIENNE est une course « nature » organisée par l'USP Athlétisme, association qui peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site: <https://sportips.fr/PONT21/>
ou par mail : uspontet.athle@gmail.com
ou par téléphone : 08 05 38 39 44 ou 06 35 66 36 16

Article 2 : Date, horaires et parcours

La ROSE PONTETIENNE se déroulera le 24/10/2021 sur la commune de le Pontet, et empruntera le réseau urbain, routes, rues, pistes cyclables, voies piétonnes, sentiers dans les parcs.

Plusieurs courses sont au programme.

10h : 10 km et 2x5km en relais

10h15 : course enfants (2600m)

11h : 5km marche organisé en faveur de LA LIGUE CONTRE LE CANCER

11h15 : course enfants (1600m)

8h30 : Ouverture retrait des dossards au Gymnase de fargues

7 avenue Pierre de Coubertin 84130 le Pontet

Le dossard devra être bien visible, obligatoirement placé sur la poitrine, non plié durant toute la course. Chaque participant recevra un bracelet qu'il placera à la cheville et qui sera restitué dès la ligne d'arrivée franchie. L'accès sur le site devra se faire dans le respect des règles sanitaires du moment.

Article 3 : Condition de participation pour le 10km et 12x5km. (Ouvert à tous pour le 5km Marche)

3-1 Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la ROSE PONTETIENNE n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

* d'une licence FFA en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.

* d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition.

Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par un autre document attestant de son existence.

* **RAPPEL :** L'accès sur le site devra se faire dans le respect des règles sanitaires du moment.

3-2 Catégories d'âge

La ROSE PONTETIENNE est accessible pour les courses de 10km et de 2x5km aux coureurs de la catégorie cadets(tes) à vétérans.

Sans limite d'âge pour la marche de 5km. .

Course 1 enfants : Minimes / benjamins

Course 2 enfants : Poussins/Eveil /école d'athlétisme

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site : <https://sportips.fr/PONT21/>

et sur place au gymnase de Fargues

4-1 Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription d'un montant de 10€.

L'accès aux courses enfant est gratuit.

Un **repas est offert** à chaque participant . Les accompagnateurs pourront également prendre un repas pour un montant de 10€.

Afin de prévoir la logistique de ce moment de convivialité il est nécessaire de réserver le nombre de repas au moment de l'inscription et il est donc préférable de s'inscrire en ligne.

Composition du repas : Apéritif, Lasagnes à la viande de bœuf, salade verte, fromage, tarte aux pommes, vin et café.

4-2 Revente ou transfert de dossards

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve .

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans e type de situation .

4-3 Remboursement

Le remboursement des frais d'inscription peut-être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 : Sécurité

Les organisateurs déploieront un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des participants. Des signaleurs seront présents sur le parcours et les services de secours(SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre les organisateurs de l'évènement, en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues sera disqualifié .

La société Sportips assurera le chronométrage au moyen de son logiciel et d'une puce confiée à chaque coureur qui devra la restituer dès la ligne d'arrivée franchie. La non restitution de la puce entrainera une facturation de 10€ au concurrent.

Article 8 : Récompenses

La manifestation se déroulant en partie au profit de LA LIGUE CONTRE LE CANCER, chaque participant se verra attribué un tee-shirt « La ROSE PONTETIENNE » lors du retrait de son dossard.

Une récompense aux 3 premiers de chaque course par catégorie. (trophée, cadeaux...)

Les résultats seront disponibles par affichage et sur le site de la manifestation dès l'arrivée du dernier coureur .

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatique ou sanitaire...) ou pour toute raison indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Alternativement, Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure .

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de support, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.